



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Absent :

- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 3 – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable et relocalisation du système de chloration
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juillet 2026)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Départ à la retraite de monsieur Alain Beaudry inspecteur voirie
 - 5.2 Versements dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le Règlement de lotissement 739-2025
 - 5.4 Adoption du Règlement d'emprunt 760-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Pins et imposant une taxe à l'ensemble
 - 5.5 Adoption du Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le Règlement de lotissement 739-2025
 - 5.6 Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale pour la montée Cadot – volet Redressement et sécurisation
 - 5.7 Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale pour la Côte-Saint-Louis – Volet Redressement et sécurisation
 - 5.8 Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Prolongement du trottoir sur la rue Principale
 - 5.9 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 5.10 Vente de l'emprise de rue de la rue des Entreprises – lots 3 585 938 et 3 599 811



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

- 5.11 Évaluation d'une demande de dérogation mineure pour le réaménagement d'une aire de manœuvre et de stationnement existante et le déplacement de réservoirs de carburants hors sol existants en cour avant au #22 rue Montcalm (lot 6 266 136) situé dans le noyau villageois
 - 5.12 Évaluation d'une demande de PIIA pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 5 cases au #26, rue Montcalm (lot 6 222 898) situé dans le noyau villageois
 - 5.13 Évaluation d'une demande de PIIA pour une demande d'équivalence de matériaux de revêtement extérieur (lots 6 486 203 & 6 486 204) – 65-75 rue Vézina
 - 5.14 Évaluation d'une demande de PIIA pour la rénovation d'un immeuble d'intérêt au #106, rue Montcalm (lot 2 540 361)
 - 5.15 Évaluation d'une demande de PIIA pour la rénovation d'un immeuble d'intérêt au #71, rue Montcalm (lot 2 800 264)
 - 5.16 Mandats – Ajout d'un émissaire au parc de la rue René
 - 5.17 Renouvellement de mandat à FLIP Communications & stratégies inc. – Direction 158
 - 5.18 Octroi de contrat – Plan d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur et de précipitations intenses
 - 5.19 Demande à la Commission de toponymie du Québec – Officialisation des noms de lieux publics (parcs municipaux)
 - 5.20 Contribution à la campagne Brique par brique du Centre d'action bénévole de Montcalm
 - 5.21 Contribution annuelle à la Maison des jeunes
 - 5.22 Participation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
 - 5.23 Appui à la FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaînes
 - 5.24 Motion de félicitation – Tournoi de golf du Club Optimiste Saint-Esprit
 - 5.25 Félicitations et remerciements Jeux de la MRC de Montcalm
 - 6. VARIA
 - 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-08-206

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2026-08-207

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 juillet 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-08-208

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 juillet 2026 totalisant **664 171.06 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 juillet 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **348 973.24 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte # 3 – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable et relocalisation du système de chloration**

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Lessard & Demers* pour le raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de l'ingénieur au dossier, madame Ivonne Ramirez, ingénieur chez GBI pour le décompte # 3;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise pour un mandat supplémentaire au projet au montant de **18 758 \$ plus taxes**.

2026-08-209

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 3 à l'entreprise *Lessard & Demers* au montant de **21 158.03 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AUTORISER le paiement de **18 758 \$ plus taxes** pour le mandat supplémentaire au projet.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**, financé par la TECQ 2024-2028, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juillet 2026)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2026.



5. **AFFAIRES DIVERSES**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

5.1 *Départ à la retraite de monsieur Alain Beaudry inspecteur voirie*

2026-08-210

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRENDRE acte de la démission de monsieur Alain Beaudry à titre d'inspecteur voirie, reçue le 5 août 2026.

DE REMERCIER monsieur Beaudry pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

D'ENTÉRINER l'affichage à l'interne et à l'externe du poste d'inspecteur voirie.

ADOPTÉE.



5.2 *Versements dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement*

Considérant les demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2026-08-211

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un versement total de **990 \$** aux parents d'enfants ayant bénéficié du transport scolaire d'accommodement pour l'année scolaire 2025-2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.3 *Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le Règlement de lotissement 739-2025*

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le *Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le Règlement de lotissement 739-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'ajout d'exceptions concernant les dimensions et les superficies minimales.

Une copie du Premier Projet de Règlement 761-2026 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du Premier Projet de Règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.4 *Adoption du Règlement d'emprunt 760-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Pins et imposant une taxe à l'ensemble*

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juillet 2026;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Considérant que le règlement est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il décrète des dépenses pour la réalisation de travaux de voirie et qu'il prévoit un mode de financement imposant une taxe à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2026-08-212

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt 760-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Pins et imposant une taxe à l'ensemble*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.5 *Adoption du Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le Règlement de lotissement 739-2025*

Considérant que l'avis de motion et le Premier Projet de Règlement sont déposés séance tenante;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2026-08-213

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le règlement de lotissement 739-2025*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.6 *Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale pour la montée Cadot – volet Redressement et sécurisation*

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Simon Franche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2026-08-214

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



5.7 Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale pour la Côte-Saint-Louis – Volet Redressement et sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Simon Franche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2026-08-215

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



5.8 Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Prolongement du trottoir sur la rue Principale

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 368 183 \$ taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 294 546 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

2026-08-216

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.

DE CONFIRMER la lecture et la compréhension des modalités d'application du programme.

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE CERTIFIER que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est dûment ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



5.9 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Considérant le programme de subvention *Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* et s'engagent à respecter les modalités d'application.

2026-08-217

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à demander une subvention à *Emploi et Développement social Canada - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* pour un projet à la bibliothèque Alice-Parizeau.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec Emploi et Développement social Canada.

ADOPTÉE.



5.10 Vente de l'emprise de rue de la rue des Entreprises – lots 3 585 938 et 3 599 811

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit est propriétaire de l'emprise de rue constituée des lots 3 585 938 et 3 599 811 du cadastre du Québec;

Attendu que la Municipalité a transmis en février 2026 une demande de proposition pour la vente de ces lots;

Attendu que malgré les propositions reçues, la Municipalité priorise la vente aux deux propriétaires limitrophes via la division de cette emprise de rue en deux parties;

Attendu qu'à l'article 8, la Municipalité mentionnait qu'elle n'était pas tenue d'accepter aucune des offres soumises ni même de procéder à la vente des terrains convoités;

Attendu que la Municipalité demande un prix de vente de 161.40 \$ plus taxes du mètre carré.

2026-08-218

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ANNULER la mise en vente des terrains effectuée en février 2026 et de ne donner suite à aucune des offres déposées.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à transmettre une proposition révisée de vente de l'emprise en deux parties de la rue des Entreprises au deux propriétaires limitrophes, le tout selon le plan préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre.

D'AFPECTER le produit net de ces ventes à titre de revenu et d'imputer les frais professionnels afférents (arpentage et frais de notaire) aux postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

5.11 Évaluation d'une demande de dérogation mineure pour le réaménagement d'une aire de manœuvre et de stationnement existante et le déplacement de réservoirs de carburants hors sol existants en cour avant au #22 rue Montcalm (lot 6 266 136) situé dans le noyau villageois

Considérant que l'article 8.2.4 du règlement de zonage #738-2025 prévoit que les aires de stationnement doivent être situées à plus d'un (1) mètre des limites latérale et arrière dans toutes les zones;

Considérant que l'article 8.2.18 du règlement de zonage #738-2025 prévoit des dispositions applicables aux stationnements et allées d'accès en commun;

Considérant qu'une aire de manœuvre et de stationnement des véhicules commerciaux et ceux d'employés est déjà existante;

Considérant le déplacement des bureaux de l'entreprise sur l'immeuble contigu (lot 6 222 898) dont l'usage est conforme à la grille des usages et normes de la zone H-41;

Considérant les motifs évoqués à la demande du requérant visant à réorganiser et optimiser l'espace disponible;

Considérant que l'empiètement de l'aménagement projeté résulte d'une mise en commun projetée des arrières-lots appartenant au même propriétaire et sur lesquels le même usage commercial est exercé;

Considérant que l'article 3.1.1 du règlement de zonage #738-2025 prévoit que les réservoirs de carburant hors-sol ou de tels équipements doivent être situés en cour latérale ou arrière dans toutes les zones;

Considérant l'implantation projetée d'un réservoir de carburant en cour avant, hors de la marge avant prescrite dans la zone H-41, donc à plus de six (6) mètres de la limite de propriété avant;

Considérant les motifs évoqués à la demande, l'occupation générale de l'usage commercial existant et du bâtiment ainsi que la proposition de plantation de haies afin de réduire l'impact visuel depuis la voie publique;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol;

Considérant que la nature des éléments dérogatoires visés par la demande ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que la demande ne porte pas sur des éléments qui pourraient avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux membres du conseil municipal.

2026-08-219

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure **CONDITIONNELLEMENT** :

- au maintien de la végétation actuelle et à l'implantation d'une haie ou végétaux à feuillage persistant afin de former un écran tampon végétalisé le long de la limite latérale avec le lot 2 540 445 aux fins d'intimité en cour arrière et de cohabitation harmonieuse des usages;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

- à ce que l'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement provenant de la nouvelle aire de stationnement doit être entièrement géré sur le terrain même de l'immeuble, notamment par un aménagement paysager adapté;

afin de permettre :

1. L'empiètement de l'aire de manœuvre et de stationnement projetée dans la marge latérale avec le lot 6 222 898 contigu, avec principe de réciprocité sur ce lot dans la marge latérale voisine, compte tenu que l'aménagement proposé résulte d'un espace mis en commun mais dont l'essentiel de l'occupation à cette fin est situé sur le lot 6 266 136;
2. L'implantation de réservoirs de carburant hors-sol en cour avant tel qu'illustré au plan déposé en support de la demande sur le lot 6 266 136.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.12 Évaluation d'une demande de PIIA pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 5 cases au #26, rue Montcalm (lot 6 222 898) situé dans le noyau villageois

Considérant que le projet consiste à l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés en cour arrière de la résidence dont l'usage résidentiel a été remplacé aux fins de locaux administratifs pour l'entreprise d'émondage sur le lot voisin;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-08-220

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé **CONDITIONNELLEMENT** :

- au maintien de la végétation actuelle et à l'implantation d'une haie ou végétaux à feuillage persistant afin de former un écran tampon végétalisé le long de la limite latérale avec le lot 2 540 445 aux fins d'intimité en cour arrière et de cohabitation harmonieuse des usages;
- à ce que l'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement provenant de la nouvelle aire de stationnement doit être entièrement géré sur le terrain même de l'immeuble, notamment par un aménagement paysager adapté.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.13 Évaluation d'une demande de PIIA pour une demande d'équivalence de matériaux de



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

revêtement extérieur (lots 6 486 203 & 6 486 204) – 65-75 rue Vézina

Considérant que le projet consiste au remplacement du parement extérieur métallique autorisé aux termes des résolutions 2025-01-017 et 2025-01-018 par un parement de fibrociment;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-08-221

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.14 Évaluation d'une demande de PIIA pour la rénovation d'un immeuble d'intérêt au #106, rue Montcalm (lot 2 540 361)

Considérant que le projet consiste à l'entretien et rénovations générales du bâtiment;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-08-222

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.15 Évaluation d'une demande de PIIA pour la rénovation d'un immeuble d'intérêt au #71, rue Montcalm (lot 2 800 264)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Considérant que le projet consiste à l'entretien et rénovations générales du bâtiment (annexe attenante);

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #743-2025;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-08-223

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REFUSER la demande telle que présentée et d'informer le requérant qu'une nouvelle proposition de matériaux sera requise pour tous les travaux qui auraient pour effet de modifier l'apparence de l'enveloppe extérieure du bâtiment accessoire attachant en préconisant le maintien d'un revêtement de planches de bois peint appliqué à l'horizontal aux fins de restauration du bâtiment et préservation de l'intégrité des caractéristiques architecturales originales au bâtiment.

ADOPTÉE.



5.16 Mandats – Ajout d'un émissaire au parc de la rue René

Considérant la nécessité de procéder à l'ajout d'un émissaire au parc de la rue René pour le réseau pluvial;

Considérant les offre de services de Latendresse Asphalte inc. pour les travaux et des Entreprises Chartier inc. pour le matériel.

2026-08-224

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER Latendresse Asphalte inc. pour procéder aux travaux d'ajout d'un émissaire au parc de la rue René, pour un budget maximal **13 000 \$ plus taxes**.

DE MANDATER Les Entreprises Chartier inc. pour la fourniture de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, pour un budget maximal de **5 000 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-721**, et d'en autoriser le paiement. De financer 50 % de cette dépense par le fonds général et 50 % au surplus affecté de la rue René, au poste budgétaire **59-13160-000**.

ADOPTÉE.



5.17 Renouvellement de mandat à FLIP Communications & stratégies inc. – Direction 158

Considérant l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour accompagnement stratégique dans le dossier Direction 158;

Considérant que la somme du mandat sera divisée en parts égales avec les municipalités participantes.

2026-08-225

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant de **5 000 \$ plus les taxes**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

applicables, représentant un bloc de 25 heures, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

La somme du mandat sera divisée en trois (3) parts égales entre les municipalités participantes (Saint-Esprit, Saint-Alexis et Saint-Jacques).

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.18 Octroi de contrat – Plan d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur et de précipitations intenses

Considérant la volonté de la Municipalité de se doter d'un plan d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur et de précipitations intenses;

Considérant l'offre de services de la firme Nature-Action Québec, en date du 6 août 2026;

Considérant que la réalisation de ce projet est financée en partie par le volet 1 du programme OASIS;

Considérant que ce plan est un préalable pour se qualifier au volet 2 de ce programme.

2026-08-226

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Myriam Derome

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER la firme Nature-Action Québec pour la réalisation du plan d'adaptation aux phénomènes d'îlots de chaleur et de précipitations intenses, et ce, au montant de **79 960 \$ sans taxes**, tel que détaillé dans l'offre de services du 6 août 2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, **poste budgétaire 02-47000-411**, et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par l'aide financière du programme OASIS volet 1 et la portion municipale résiduelle sera financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE.



5.19 Demande à la Commission de toponymie du Québec – Officialisation des noms de lieux publics (parcs municipaux)

Considérant les espaces verts situés sur les lots 2 540 320, 2 540 329 et 2 540 402;

Considérant que ces parcs publics sont déjà identifiés et utilisés de manière usuelle par la population locale, bien que non officialisés auprès de la Commission de toponymie du Québec;

Considérant que l'appellation « parc des Optimistes » vise à souligner la contribution communautaire significative du Club optimiste de Saint-Esprit;

Considérant que le nom « parc des Érables » s'inspire directement de la topographie du lieu, caractérisée par la présence d'un boisé mature composé majoritairement d'érables;

Considérant que le nom « parc de la Rivière » fait référence à la proximité géographique du site avec la rivière Saint-Esprit;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la dénomination de ces espaces afin d'en assurer la pérennité et la clarté toponymique.

2026-08-227

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec de reconnaître et d'officialiser la dénomination des lieux publics suivants :

- « Parc des Érables » pour le parc situé sur le lot 2 540 320;
- « Parc des Optimistes » pour le parc situé sur le lot 2 540 329;
- « Parc de la Rivière » pour le parc situé sur le lot 2 540 402.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tout document afférent et à transmettre la présente demande ainsi que le dossier justificatif à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.



5.20 Contribution à la campagne Brique par brique du Centre d'action bénévole de Montcalm

Considérant la campagne Brique par brique du Centre d'action bénévole de Montcalm;

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer cette campagne.

2026-08-228

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER un don au montant de **2 000 \$** au Centre d'action bénévole de Montcalm.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70290-970**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.21 Contribution annuelle à la Maison des jeunes

Considérant la demande de collaboration de la Maison des Jeunes.

2026-08-229

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER un don au montant de **5 600 \$** à la Maison des Jeunes pour l'année 2026.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70290-970**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.22 Participation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

Considérant la tenue du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm qui se déroulera le 10 septembre 2026.

2026-08-230

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la participation de six (6) élus municipaux au souper du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, pour un montant de **720 \$ plus taxes**.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.23 Appui à la FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaînes

Attendu que le Gouvernement du Québec a annoncé que, depuis le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

Attendu que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

Attendu que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

Attendu que le Gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement.

2026-08-231

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée.

Que la FQM demande au Gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail, M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

ADOPTÉE.



5.24 Motion de félicitation – Tournoi de golf du Club Optimiste Saint-Esprit

2026-08-232

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER chaleureusement la famille Latendresse pour l'organisation du tournoi de golf du Club Optimiste de Saint-Esprit qui s'est tenu le 8 août dernier et qui fut couronné de succès.

ADOPTÉE.



5.25 Félicitations et remerciements Jeux de la MRC de Montcalm

2026-08-233

IL EST **PROPOSÉ** PAR : M. Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 aout 2026

DE FÉLICITER chaleureusement le comité de la Corporation des Jeux de la MRC et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 38^e édition de cette activité tenue les 5 et 6 aout derniers qui fut couronnée de succès et de féliciter nos deux (2) représentants, madame Francine Héту et monsieur Denis Bourassa.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 17, l'ordre du jour est épuisé.

2026-08-234

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Mme Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*